

Règlement de l'opération « Destination Guadeloupe »

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

AUCHAN FRANCE, société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 56.882.160 euros, dont le siège social est situé au 200, rue de la Recherche – 59650 Villeneuve d'Ascq inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise du lundi 13 octobre 2014 10 :00 au jeudi 26 octobre 2014 23 :59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Destination Guadeloupe** » (ci-après, « le Jeu » ou « le Quiz »).

Le Jeu est accessible à partir de l'adresse www.facebook.com/auchan.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ni parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à AUCHAN FRANCE et non à Facebook et seront utilisées dans les conditions mentionnées à l'article 12 ci-dessous.

Article 2 - Participation

La participation au Jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page du Jeu accessible depuis www.facebook.com/auchan;
2. Remplir le questionnaire d'identification ;
3. Répondre à une série de 6 questions.

Pour participer au tirage au sort, la personne devra avoir répondu correctement à toutes les questions posées.

Pendant la durée du Jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son nom, prénom et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Article 4 – Dotations

10 séjours pour 2 personnes offerts par le Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe (CTIG) comprenant :

- Billets d'avion Aller - Retour Paris / Pointe-à-Pitre
- Hébergement 7 nuits dans un hôtel *** normes locales
- 2 périodes possibles : du 1^{er} mai au 21 juin 2015 ou du 07 septembre au 15 novembre 2015
- Valeur par voyage : 3 000 € à la date de rédaction de présent règlement.

Restent à la charge des gagnants : le trajet aller/retour domicile-aéroport, les visites, excursions, activités proposées par l'hôtel, les repas et/ou boissons, etc.

Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

Les 10 gagnants seront tirés au sort par la Société Organisatrice parmi toutes les personnes ayant répondu correctement aux questions du Jeu.

Les gagnants seront informés dans les 7 jours qui suivent la fin du Quiz à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation. Les gagnants disposeront d'un délai de 21 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique à compter de l'envoi du courrier électronique les informant de leur gain. Si les gagnants prévenus ne se manifestent pas dans ce délai, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait pas lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupures de courant ou tout autre dysfonctionnement technique devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers, ni donner lieu à sa contre-valeur sous forme monétaire. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 6 – Remboursement des frais de participation

Les joueurs sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter sur la page Facebook de la Société Organisatrice et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les joueurs qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, la Société Organisatrice procédera au remboursement des frais de connexion internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Concernant ces joueurs, dûment inscrits, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation

sur la base du tarif de leur fournisseur d'accès, « heures creuses », applicable lors de la demande de remboursement. Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion/des connexions internet effectuées sur la durée du Jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que l'identification exacte de la page Facebook sur laquelle ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur la page Facebook d'Auchan, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du Jeu. Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante : AUCHAN FRANCE « Route du Rhum 2014 » 92 rue Réaumur 75002 Paris. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine (hors Corse) sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois par virement bancaire. Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, et/ou avec des coordonnées erronées, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Article 7 - Publicité

En participant au Quiz, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leur nom sur tous supports sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot. Cette autorisation est délivrée pour une durée d'un (1) an à compter de la date d'expiration du Jeu.

Article 8 - Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger, reporter et/ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de l'huissier concerné.

Article 9 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, de leur adresse électronique et/ou de leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs

matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des e-mails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel ;
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice ;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement est librement consultable à cette adresse : www.facebook.com/auchan

Le règlement du Jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : AUCHAN FRANCE « Destination Guadeloupe » 92 rue Réaumur 75002 Paris. Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer). Ce remboursement sera honoré dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception de la demande.

Article 12 - Informatiques et Libertés

Les données personnelles suivies d'un astérisque(*) sont nécessaires au traitement de votre participation au Jeu. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, ces données personnelles font l'objet de traitements automatisés dans le cadre de fichiers déclarés à la CNIL. Elles sont destinées à la société AUCHAN FRANCE, aux sociétés de marque AUCHAN et à nos prestataires chargés de leur traitement ou de leur analyse à des fins d'études. Si vous avez coché la case prévue à cet effet, et sauf opposition ultérieure de votre part, vous pourrez recevoir des informations par voie électronique concernant l'actualité et les offres d'Auchan et/ou de ses partenaires.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, en justifiant de votre identité et en écrivant à l'adresse suivante : Auchan – Service CSP Marketing – 200 rue de la Recherche – 59650 Villeneuve d'Ascq. Une réponse vous parviendra dans les deux (2) mois suivant la réception de votre demande.

Article 13 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à AUCHAN FRANCE « Destinations Guadeloupe » 92 rue Réaumur 75002 Paris.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.

Article 14 - Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le Jeu terminé en s'adressant à : AUCHAN FRANCE « Destination Guadeloupe » 92 rue Réaumur 75002 Paris.